

REGIE D'AVANCE

Montant du versement : -

Versement effectué le : .. / .. /

Par OCCE coopérative Scolaire

Cachet de l'École

Ce règlement est effectué

- En espèces
- Par chèque

A partir du compte BRED - CCP n°

N° du chèque :

Au profit de :

Tuteur de la coopérative de classe de :

Toutes les dépenses relatives à cette régie seront inscrites sur le cahier de comptabilité OCCE.
Les factures reçus, les tickets de caisse sont classés, numérotés et joints à ce cahier.

Le contrôle de cette régie et des justificatifs de dépenses sera fait régulièrement par le mandataire.

Tous les justificatifs de dépenses devront être remis au plus tard le dernier jour des classes.

Le reliquat de la régie sera obligatoirement reversé à la coopérative centrale au plus tard le dernier jour des classes.

La régie ne peut pas excéder 150 € Elle est renouvelée autant que nécessaire si et seulement si les 150 € sont utilisés et les justificatifs des dépenses fournis.

Le Mandataire de la coopérative,

Le Tuteur de la classe,